

## AUTRES RESSOURCES - DÉPENDANCES

Ce sous-centre regroupe les rétributions, allocations et autres charges directes accordées aux autres ressources non institutionnelles. Ces ressources visent à assurer à des usagers inscrits en autres ressources non institutionnelles recevant des services dans le cadre du programme en dépendances des services d'hébergement, de soutien et d'assistance aux fins de les maintenir et de les intégrer à la communauté. Les autres ressources non institutionnelles visées au présent sous-centre d'activités excluent les ressources institutionnelles de l'établissement ainsi que les ressources intermédiaires (c/a 5510) et de type familial (c/a 5520 et 5530).

### COÛTS

#### AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés :
  - . l'établissement impute à cette rubrique toutes les rétributions ou allocations accordées à la ressource
- Fournitures et autres charges :
  - . matériel et articles pour réaliser les activités
  - . frais pour jeux (manuels et informatiques), loisirs et activités culturelles
  - . allocations et dépenses personnelles des usagers
  - . fournitures et charges diverses

-----  
**Notes :**

- 1) L'établissement doit compléter une page 650 du rapport financier annuel et inclure toutes les rétributions ou allocations à la ligne « services achetés ».
  - 2) Les notes inscrites au centre d'activités 5540 s'appliquent à ce sous-centre d'activités, le cas échéant.
-

**AUTRES RESSOURCES - DÉPENDANCES**

---

**UNITÉ DE MESURE**

A) *Le jour rétribué*

Définition et relevé

*Le jour rétribué correspond aux jours utilisés pour déterminer le coût de l'hébergement de l'utilisateur dans les autres ressources non institutionnelles durant la période.*

*Le total des jours rétribués est établi pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice.*

-----  
**Notes :**

- 1) *Afin de compléter le rapport statistique annuel, la direction de l'établissement doit prévoir un formulaire ou un registre où l'on inscrit périodiquement le nombre de jours-présence et d'utilisateurs.*
  - 2) *Pour les établissements exploitant les missions de CPEJ – CRJDA ou CRMDA, le relevé des données est fait de façon à identifier le nombre d'utilisateurs admis en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants ou de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.*
-